



SIMAD

2 avenue de Mayen

89300 JOIGNY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DES PARTIES COMMUNES DE LA TOUR T6

Tour T6 – 40/42, avenue de Mayen à JOIGNY

Date : FEVRIER 2021

Ce document comprend 10 pages numérotées de 1 à 10

Sommaire

I - GENERALITES	3
II - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS DE L'APPEL D'OFFRES...	3
ARTICLE 2-1 - Généralités	3
ARTICLE 2-2 - Documents applicables	3
ARTICLE 2-3 - Provenance des matériaux et fournitures.....	4
ARTICLE 2-4 - Conditions particulières d'exécution des travaux	4
ARTICLE 2.5. - Coordination entre les entreprises	5
ARTICLE 2.6. - Organisation du chantier	5
ARTICLE 2-7- Connaissance des lieux et du dossier	5
ARTICLE 2-8 - Préparation des travaux	5
ARTICLE 2-9 - Contrôle technique	5
ARTICLE 2-10 - Visite des lieux	5
III - PRESCRIPTIONS PAR LOT :	6
1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES.....	6
2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	6
3. FORMALITES ADMINISTRATIVES.....	6
4. GARANTIES.....	7
5. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	7

I - GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux de mise en conformité de l'installation électrique des parties communes de la Tour T6, bâtiment appartenant à la SIMAD et basé sur la commune de JOIGNY.

II - PRESCRIPTIONS COMMUNES

ARTICLE 2-1 - Généralités

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art.

Chaque entreprise intéressée devra appliquer parfaitement les D.T.U., les prescriptions réglementaires, les publications administratives, etc... relatifs aux travaux lui incombant et sera tenue de les respecter en toute circonstance.

Les offres devront être conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les matériaux et leur mise en œuvre devront être conformes aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 2-2 - Documents applicables

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et le respect des documents généraux ci-après :

- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 31/01/86 sur la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie,
- Dispositions du code du travail relatives à la sécurité des travailleurs,
- Règlement sanitaire départemental,
- Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de travaux,
- Cahier des Clauses Techniques DTU et Cahiers des Clauses Spéciales annexés,
- Normes NF publiées par l'AFNOR,
- Avis techniques publiés par le CSTB, pour les matériaux et procédés non traditionnel.

Cette liste, non limitative, constitue un simple rappel, il va de soi que les entreprises se doivent de respecter toute réglementation en vigueur.

ARTICLE 2-3 - Provenance des matériaux et fournitures

Les matériaux et fournitures de toute nature proviendront des meilleurs fournisseurs spécialisés. Au stade de la remise des offres, l'entrepreneur devra fournir toutes indications sur ces matériaux et fournitures (nature, référence des fournisseurs etc...) et notamment les avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et des assurances pour les matériaux donnant lieu à de tels avis.

Ils devront recevoir avant l'exécution, l'agrément du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 2-4- Conditions particulières d'exécution des travaux

Les travaux à réaliser concernent des bâtiments habités. Ils ne devront occasionner aucune gêne aux locataires.

En particulier :

- les horaires de travail se situeront entre 8 H et 18 H,
- l'accès aux logements sera **toujours maintenu libre** et en parfait état de propreté,
- le bruit et la poussière seront limités au strict minimum,
- aucune installation de chantier permanente ne pourra être installée dans le logement,
- l'occupation des espaces communs extérieurs sera limitée au strict minimum et ne pourra se faire qu'après autorisation du Maître d'Ouvrage,
- les déchets, détritrus et gravats seront **évacués quotidiennement, le stockage sur place et le brûlage sont interdits.**

Les travaux impliquant de pénétrer dans le logement, les entreprises devront elles-même prendre les rendez-vous avec les locataires. Elles devront se conformer aux horaires et à la disponibilité de ceux-ci. Il est formellement interdit de pénétrer dans le logement en dehors de la présence ou sans l'autorisation des locataires.

L'entrepreneur devra assurer à ses frais, jusqu'à réception des travaux, la conservation des matériaux qu'il met en œuvre.

Il sera tenu de réparer à ses frais toutes les dégradations quelles qu'elles soient provenant d'un défaut de protection.

Toutes malfaçons ou non exécution des prescriptions particulières ou techniques seront sanctionnées aux frais de l'entrepreneur défaillant et ce, sous réserve de tous droits du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 2.5. - Coordination entre les entreprises

Sans objet.

ARTICLE 2.6. - Organisation du chantier

Sans objet.

ARTICLE 2-7- Connaissance des lieux et du dossier

Avant la remise de son offre, **l'entrepreneur doit se rendre sur place** afin d'apprécier la consistance et les contraintes du chantier.

Il doit signaler toute erreur ou incohérence qui lui serait apparue dans le dossier de consultation.

En aucun cas il ne pourra être fait état d'une méconnaissance des lieux ou du dossier pour justifier un supplément de prix.

En tant qu'hommes de l'art, les entrepreneurs doivent prévoir toutes les prestations et sujétions liées à la parfaite et complète réalisation des ouvrages tels qu'ils sont décrits.

ARTICLE 2-8 - Préparation des travaux

Préalablement à toute exécution, il sera remis au Maître d'Ouvrage, pour accord, les plans, schémas, croquis de détail, échantillons, des ouvrages à réaliser et des produits à mettre en œuvre.

Lorsque ceci est nécessaire ou demandé, il sera procédé aux essais ou sondages préalables.

ARTICLE 2-9 - Contrôle technique

Sans objet

ARTICLE 2-10 - Visite des lieux

Les entreprises pourront prendre rendez-vous avec le Directeur du Patrimoine, Mr BERNOT au 03.86.62.15.59. afin de visiter les parties communes de la Tour T6.

III - PRESCRIPTIONS PAR LOT :

1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : DTU, normes NF, avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier :

- le DTU n°70.1 installation électrique
- les normes NF de la classe : C 14.100, C 15.100, C 32.100, C 61.000, C 73.100, relatives aux installations électriques
- **Amendement A5 de la NF C 15-100 mis en application depuis le 27 novembre 2015**
- les règles UTE
- les normes et règlements relatifs aux installations de télévision et de téléphone
- les matériels utilisés seront marqués NF.USE

2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'entreprise adjudicataire du présent lot est tenue de s'assurer du parfait achèvement de ses installations sachant que le présent devis descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de montage des modifications d'ordre secondaire inhérente à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus value.

L'entreprise assurera à ses frais, tous les travaux ou mises au point qui s'avèreraient indispensables après les contrôles et essais.

A cet effet, l'entrepreneur donnera au Maître d'Ouvrage les documents nécessaires au parfait entretien des installations.

3. FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les services intéressés de l'EDF, pour obtenir tous les renseignements utiles pour l'exécution des travaux.

Il se soumettra aux vérifications et visites des agents de ces services et fournira les documents et pièces justificatives qui lui seront demandées.

4. GARANTIES

La période de garantie portera sur deux années à compter de la date de réception, conformément à la loi n°78.12 du 4 janvier 1978.

5. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Les travaux doivent se réaliser dans des parties communes d'une tour de 15 étages loués et habités. Ils ne devront pas gêner les occupants.

Des diagnostics amiantes avant travaux seront effectués. Ces rapports seront consultables aux bureaux de la SIMAD.

Le nettoyage sera effectué au fur et à mesure de l'intervention et au minimum deux fois par jour. Aucun déchet, gravats ou débris ne sera abandonné sur place.

Les raccords et bouchages de tous les percements et saignées consécutifs à la dépose, seront à la charge du présent lot.

ELECTRICITE - JOIGNY

Tour T6 situé 40/42 avenue de Mayen JOIGNY

1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

A la charge du présent lot, il est prévu :

La mise en conformité de l'installation électrique des parties communes

Description du bâtiment existant :

- 1 bâtiment de 16 niveaux sur sous-sols

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 - CAGE 40

2.1.1. – Dépose installation électrique

Il sera prévu au présent lot, les travaux de dépose des installations électriques et moulures existantes.

2.1.2. – De l'armoire électrique située au sous-sol à la gaine technique des parties communes

La nouvelle installation électrique se fera sous tube IRO :

- Alimentation éclairage + BAEH rdc + extérieur en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation éclairage + BAEH du 1^{er} au 5^{ème} étage en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation éclairage + BAEH du 6^{ème} au 10^{ème} étage en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation éclairage + BAEH du 11^{ème} au 15^{ème} étage en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation de 8 prises du RDC au 7^{ème} étage en câble 3 G 2.5 mm²
- Alimentation de 8 prises du 8^{ème} étage au 15^{ème} étage en câble 3 G 2.5 mm²
- Alimentation ampli TV du s/sol au 15^{ème} étage en câble 3 G 1.5 mm²
- Alimentation interphone du s/sol au 15^{ème} étage en câble 3 G 2.5 mm²
- Alimentation éclairage ascenseur du s/sol au 15^{ème} étage en câble 3 G 2.5 mm²
- Boîte de dérivation dans gaine technique pour l'éclairage et les BAEH y compris raccordement des prises
- Fourniture et pose de 16 prises étanches 2 P+T 16A

2.1.3. – Distribution électrique de la gaine technique aux hublots du palier

- Alimentation en 3 G 1.5 mm² pour 5 hublots du RDC
- Alimentation en 3 G 1.5 mm² pour 10 hublots du 1^{er} au 5^{ème}
- Alimentation en 3 G 1.5 mm² pour 10 hublots du 6^{ème} au 10^{ème}
- Alimentation en 3 G 1.5 mm² pour 10 hublots du 11^{ème} au 15^{ème}
- Fourniture et pose de 15 boîtes de dérivation au plafond

2.2 - CAGE 42

2.2.1. – Dépose installation électrique

Il sera prévu au présent lot, les travaux de dépose des installations électriques et moulures existantes.

2.2.2. – De l'armoire électrique située au sous-sol à la gaine technique des parties communes

La nouvelle installation électrique se fera sous tube IRO :

- Alimentation éclairage + BAEH rdc + extérieur en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation éclairage + BAEH du 1^{er} au 5^{ème} étage en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation éclairage + BAEH du 6^{ème} au 10^{ème} étage en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation éclairage + BAEH du 11^{ème} au 15^{ème} étage en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation de 8 prises du RDC au 7^{ème} étage en câble 3 G 2.5 mm²
- Alimentation de 8 prises du 8^{ème} étage au 15^{ème} étage en câble 3 G 2.5 mm²
- Alimentation ampli TV du s/sol au 15^{ème} étage en câble 3 G 1.5 mm²
- Alimentation interphone du s/sol au 15^{ème} étage en câble 3 G 2.5 mm²
- Alimentation éclairage ascenseur du s/sol au 15^{ème} étage en câble 3 G 2.5 mm²
- Boîte de dérivation dans gaine technique pour l'éclairage et les BAEH y compris raccordement des prises
- Fourniture et pose de 16 prises étanches 2 P+T 16A

2.2.3. – Distribution électrique de la gaine technique aux hublots du palier

- Alimentation en 3 G 1.5 mm² pour 5 hublots du RDC
- Alimentation en 3 G 1.5 mm² pour 10 hublots du 1^{er} au 5^{ème}
- Alimentation en 3 G 1.5 mm² pour 10 hublots du 6^{ème} au 10^{ème}
- Alimentation en 3 G 1.5 mm² pour 10 hublots du 11^{ème} au 15^{ème}
- Fourniture et pose de 15 boîtes de dérivation au plafond

2.3 - CAGE ESCALIER CENTRALE

2.3.1. – Dépose installation électrique

Il sera prévu au présent lot, les travaux de dépose des installations électriques et moulures existantes.

2.3.2. – De l'armoire électrique située au sous-sol à la gaine technique des parties communes

- Alimentation éclairage + BAEH du 1^{er} au 8^{ème} étage en câble 5 G 1.5 mm²
- Alimentation éclairage + BAEH du 9^{ème} au 15^{ème} étage en câble 5 G 1.5 mm²

2.3.3. – Distribution électrique entre hublots du BAEH

- Alimentation en 5 G 1.5 mm² pour 8 hublots du 1^{er} au 8^{ème}
- Alimentation en 5 G 1.5 mm² pour 9 hublots du 9^{ème} au 15^{ème}

2.4 – TABLEAU ELECTRIQUE EN S/SOL

2.4.1. – Dépose installation électrique

Il sera prévu au présent lot, les travaux de dépose des installations électriques et moulures existantes.

2.4.2. – Tableau électrique au sous-sol

- Fourniture et pose d'un tableau électrique suivant la norme NFC-15-100 de marque SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent

2.5 – REMPLACEMENT DES HUBLOTS

Il sera prévu au présent lot, les travaux de dépose des 85 hublots existants et ils seront remplacés par des hublots LED éligibles au CEE (fiche BAR-EQ-110) avec détection.

2.6 - Essais - contrôle

Les installations feront obligatoirement l'objet des essais prévus par les règlements en vigueur. Les essais et réglages imposés pour les différentes installations du présent lot sont à la charge de l'installateur. Ils seront réalisés en atmosphère calme, permettant un jugement correct sur l'efficacité de l'installation.

L'entreprise aura à sa charge, l'exécution de tous les essais complémentaires jugés nécessaires par le Maître de l'Ouvrage.

3. PLANS DE RECOLEMENT - PV

L'entreprise devra remettre au Maître d'Ouvrage :

- les PV d'agrément du matériel à installer
- les PV d'agrément de l'installateur, pour les matériels spécifiques
- les références des matériels et coordonnées des fournisseurs.

Fait à Joigny,

Le Maître d'Ouvrage